



N° 85F0033MIF au catalogue — N° 013

ISSN : 1496-4570

ISBN : 978-0-662-73107-8

Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique

# La victimisation criminelle en milieu de travail

2004

par Sylvain de Léséleuc

Centre canadien de la statistique juridique  
19<sup>e</sup> étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa, K1A 0T6

Téléphone : 613-951-9023 Sans frais : 1-800-387-2231



 Statistique Canada Statistics Canada

Canada

## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (Service d'appel inter-urbain sans frais 1-800-387-2231, téléphone: 613-951-9023, fax : 613-951-6615).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca).

Service national de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Renseignements concernant le Programme des services de dépôt	1-800-700-1033
Télécopieur pour le Programme des services de dépôt	1-800-889-9734
Renseignements par courriel	<a href="mailto:infostats@statcan.ca">infostats@statcan.ca</a>
Site Web	<a href="http://www.statcan.ca">www.statcan.ca</a>

## Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 85F0033MIF au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et de choisir la rubrique Publications.

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir des services rapides, fiables et courtois et à faire preuve d'équité envers ses clients. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) sous À propos de nous > Offrir des services aux Canadiens.



Statistique Canada  
Centre canadien de la statistique juridique

# La victimisation criminelle en milieu de travail

2004

par Sylvain de Léséleuc,

Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2007

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Février 2007

N° 85F0033MIF au catalogue, n° 13

ISSN : 1496-4570

ISBN : 978-0-662-73107-8

Périodicité : hors série

Ottawa

This publication is available in english upon request (catalogue no. 85F0033MIE).

---

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

## Préface

Cette série de profils présente des analyses de divers sujets et questions liés à la victimisation, à la criminalité, et aux perceptions de la criminalité et du système de justice par le public. Les données servant à établir les profils proviennent en grande partie de l'Enquête sociale générale sur la victimisation. Le cas échéant, d'autres sources de données, comme le Recensement de la population et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, sont utilisées.

Les sujets examinés au moyen de cette série comprennent, notamment, la victimisation et la criminalité dans les territoires canadiens; l'utilisation de mesures de prévention du crime par les Canadiens; et la victimisation des Canadiens âgés. Il s'agit d'une série unique, qui est d'une importance particulière pour les personnes qui doivent planifier, élaborer, administrer et évaluer des programmes et des projets en matière de justice, ou pour toute personne qui s'intéresse au système de justice canadien.

Table des matières

---

Faits saillants ..... 6

Introduction ..... 7

L'étendue et la nature de la victimisation en milieu de travail au Canada ..... 7

Profil des affaires de violence qui constituent de la victimisation en milieu de travail..... 8

Retombées et conséquences des affaires de victimisation avec violence en milieu de travail ..... 12

Méthodes ..... 15

Bibliographie ..... 17

Notes ..... 18

Index cumulatif ..... 19

## Faits saillants

- Selon l'ESG 2004, 17 % de tous les incidents autodéclarés de victimisation avec violence, y compris l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait, se sont produits au lieu de travail du répondant. Cela constitue plus de 356 000 affaires de violence en milieu de travail dans les 10 provinces canadiennes.
- La violence en milieu de travail était beaucoup plus courante dans certains secteurs d'emploi. Par exemple, 33 % de toutes les affaires de violence en milieu de travail ont impliqué une victime qui travaillait dans les secteurs de l'assistance sociale ou des services de soins de santé, 14 % des affaires impliquaient des victimes travaillant dans les secteurs de l'hébergement ou de la restauration, et 11 % des affaires ont victimisé des personnes travaillant dans le secteur de l'enseignement.
- Les voies de fait constituaient le type le plus courant d'affaires de violence en milieu de travail, représentant 71 % de toutes les affaires de violence en milieu de travail. Par comparaison, 57 % des affaires de violence survenues hors du milieu de travail étaient des voies de fait.
- Les affaires de violence en milieu de travail étaient beaucoup plus susceptibles d'être signalées à la police que les affaires de violence hors du milieu de travail (37 % comparativement à 17 %).
- Les affaires de violence en milieu de travail impliquant des hommes victimes sont plus susceptibles d'être signalées à la police que celles impliquant de femmes victimes (57 % comparativement à 20 %).

## Introduction

Au cours des dernières années, la violence en milieu de travail a fait l'objet de plus en plus d'attention de la part du public. En réponse aux craintes croissantes au sujet de la victimisation en milieu de travail, comme les agressions et les affaires de harcèlement criminel, les secteurs public et privé ont élaboré des politiques portant sur la violence et le harcèlement en milieu de travail.

Compte tenu du manque de données nationales sur la violence en milieu de travail, la nature, la gravité et l'ampleur du problème sont difficiles à quantifier. L'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation<sup>1</sup> saisit des données sur la nature et l'étendue de la victimisation criminelle, y compris sur la question de savoir si un incident s'est produit au lieu de travail<sup>2</sup> de la victime. Le présent *Profil* examine ces données, fournit un aperçu détaillé des affaires de violence en milieu de travail et indique les facteurs de risque liés à ces affaires. Le rapport examine également les retombées et les conséquences de la violence en milieu de travail.

## L'étendue et la nature de la victimisation en milieu de travail au Canada

Selon l'ESG 2004, 17 % de tous les incidents autodéclarés de victimisation avec violence, y compris l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait, se sont produits au lieu de travail du répondant. Cela constitue plus de 356 000 affaires de violence en milieu de travail dans les 10 provinces canadiennes.

Il y avait certaines variations parmi les provinces. Par exemple, 40 % de toutes les affaires de violence à Terre-Neuve-et-Labrador se sont produites au lieu de travail de la victime. Cette proportion correspondait au moins au double de la proportion qu'on retrouve dans les autres provinces, qui se situaient entre 11 % en Nouvelle-Écosse et 20 % en Saskatchewan et en Alberta<sup>3</sup>.

Les recherches indiquent que certains secteurs font l'objet de risques plus élevés de victimisation avec violence en milieu de travail. Par exemple, les employés qui entrent fréquemment en contact avec le public ou

### Encadré 1

#### Manière dont cette étude mesure la violence en milieu de travail

L'ESG permet d'examiner la fréquence de trois infractions avec violence : l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait.

**Aggression sexuelle :** Activité sexuelle forcée, tentative d'activité sexuelle forcée, attouchements sexuels, agrippement, baisers ou caresses non désirés.

**Vol qualifié :** Vol ou tentative de vol lorsque le contrevenant est armé ou lorsqu'il y a des actes de violence ou des menaces de violence contre la victime.

**Voies de fait :** Attaque (victime frappée, giflée, empoignée, poussée par terre ou battue), menace de préjudice physique proférée face à face ou incident dans lequel une arme est présente.

Afin de saisir l'étendue de la violence en milieu de travail, l'ESG a demandé aux répondants d'indiquer le lieu de leur affaire de victimisation criminelle. Les lieux possibles étaient notamment les suivants : la résidence du répondant et les environs, d'autres résidences privées ou des fermes, des établissements commerciaux ou institutionnels, des rues ou d'autres lieux publics, ou d'« autres » endroits.

C'est seulement à ceux qui ont déclaré que l'affaire s'était produite dans un établissement commercial ou institutionnel qu'on a demandé si cet endroit était également leur lieu de travail. Les types d'établissements commerciaux ou institutionnels énumérés dans l'enquête comprennent : les restaurants, les bars, les écoles, les terrains des écoles, les immeubles commerciaux, les immeubles à bureaux, les usines, les magasins, les centres d'achats, les hôpitaux, les prisons et les centres de réhabilitation.

Puisqu'on n'a pas demandé aux répondants qui ont subi de la violence dans d'autres endroits que des établissements commerciaux ou institutionnels si l'endroit était également leur lieu de travail, l'étendue de la violence en milieu de travail dans cette étude peut être sous-estimée. Par exemple, ceux qui exercent des professions à risque élevé comme les policiers, les paramédics, les chauffeurs d'autobus et les chauffeurs de taxi, qui peuvent avoir été victimisés dans la rue, dans un lieu public ou à un autre endroit ne seraient pas visés dans cette analyse. En outre, les incidents commis contre ceux qui travaillent principalement dans les milieux résidentiels, tels que les préposés à l'entretien, les préposés aux soins en domicile, ou les préposés aux services de garde d'enfants seraient également exclus de l'analyse.

avec les clients sont plus susceptibles de signaler avoir été victimes d'une affaire de violence (Macdonald et Sirotych 2005; Runyan et autres 2005; Hesketh et autres 2003)<sup>4</sup>. La proportion plus élevée des affaires de violence en milieu de travail à Terre-Neuve-et-Labrador peut s'expliquer en partie par le fait qu'une plus grande proportion des résidents de Terre-Neuve-et-Labrador travaillent dans des secteurs professionnels à risque plus élevé.

Près de la moitié (48 %) des répondants à Terre-Neuve-et-Labrador ont déclaré travailler dans des secteurs d'emploi à risque plus élevé comme les secteurs des soins de santé, de l'assistance sociale, de l'hébergement et de la restauration<sup>5</sup>. En comparaison, les autres provinces canadiennes ont enregistré des proportions se situant entre 13 % et 29 % des répondants qui travaillent dans ces secteurs à risque plus élevé.

## Profil des affaires de violence qui constituent de la victimisation en milieu de travail<sup>7</sup>

L'ESG nous permet d'examiner diverses caractéristiques des affaires de violence qui constituent de la victimisation en milieu de travail comme le type d'affaires, l'emplacement et la relation entre l'accusé et la victime. Dans la comparaison des affaires survenues en milieu de travail et des affaires survenues ailleurs dans la section qui suit, seules les affaires de violence impliquant les répondants qui se sont fait demander si l'affaire s'était produite à leur lieu de travail ont été incluses dans l'analyse<sup>8</sup>.

Selon l'ESG, comme c'était le cas pour les affaires de violence survenues ailleurs qu'en milieu de travail, les affaires de violence survenues en milieu de travail étaient aussi susceptibles d'impliquer une femme qu'un homme comme victime (53 % par rapport à 47 %).

### Encadré 2 Certaines professions comportent des risques plus élevés d'homicide<sup>6</sup>

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données sur les homicides qui sont liés à la profession de la victime, qu'elle soit légitime ou non. En raison de dangers inhérents à certaines professions, certaines personnes sont plus à risque d'être victimes de violence et d'homicide. Il convient de mentionner que l'analyse qui suit tient compte uniquement des victimes dont le décès était directement attribuable à leur profession, en totalité ou en partie. Par exemple, si un policier était tué en raison d'une querelle familiale non liée à son travail, cet homicide ne serait pas compté comme un homicide lié à la profession.

Selon l'Enquête sur les homicides, il est assez rare au Canada qu'une victime soit tuée dans l'exercice d'un emploi légitime. Entre 2001 et 2005, il y a eu 69 homicides commis en raison de la profession de la victime, ce qui représente une moyenne de 14 victimes tuées chaque année dans l'exercice de leurs fonctions.

Parmi les professions les plus communes des victimes d'homicide entre 2001 et 2005, 11 étaient des chauffeurs de taxi, 10 étaient des policiers, 8 travaillaient dans les bars ou les restaurants, 8 étaient des commis de détail, 4 étaient des ouvriers, 3 travaillaient dans les services de santé ou dans les services sociaux, 3 travaillaient comme agents d'inspection ou de contrôle et 3 victimes travaillaient comme agents de sécurité. Les 19 autres victimes d'homicide occupaient une variété de professions.

### Un grand nombre de victimes étaient impliquées dans la prostitution ou exerçaient des « professions » illégales

Les données de l'Enquête sur les homicides révèlent que les homicides sont souvent associés à la participation de la victime à la prostitution ou à des activités illégales, comme des activités de gang, ou le trafic de drogues. Selon les données déclarées par la police, 9 prostituées ont été tuées en 2005. La police a été en mesure d'établir que, pour 3 des prostituées, l'homicide était directement lié à l'exercice de leur profession, mais elle n'a pu faire cette détermination pour les 6 autres.

Par ailleurs, 139 homicides ont été commis contre des personnes exerçant des « professions » illégales, dont des trafiquants de drogues, des membres d'un groupe du crime organisé ou d'un gang, soit 37 de plus qu'en 2004. La police a pu déterminer que 104 de ces homicides étaient directement attribuables à la profession de la victime, elle a été incapable de déterminer si c'était le cas dans 21 de ces homicides, et elle a conclu que l'homicide n'était pas lié au travail de 14 de ces victimes d'homicide.



## Les voies de fait constituent le type le plus courant de victimisation avec violence en milieu de travail

Les voies de fait constituent le type le plus courant d'affaires de violence peu importe le lieu. Toutefois, il y avait des différences dans la répartition des types d'infractions, comme l'indique l'examen des affaires de violence survenues en milieu de travail et des affaires de violence survenues ailleurs. Par exemple, 71 % de toutes les affaires de violence en milieu de travail étaient des voies de fait, comparativement à 57 % des affaires de violence survenues ailleurs. Les agressions sexuelles étaient moins courantes en milieu de travail (24 %) que dans les autres lieux (34 %). Les vols qualifiés étaient l'infraction avec violence la moins courante, peu importe l'endroit.

### Le tiers des affaires de violence survenues en milieu de travail impliquent une victime travaillant dans les secteurs de l'assistance sociale ou des services de soins de santé

Selon l'ESG, la violence en milieu de travail était beaucoup plus courante dans certains secteurs d'emploi. Par exemple, 33 % de toutes les affaires de violence en milieu de travail ont impliqué une victime qui travaillait dans les secteurs de l'assistance sociale ou des services de soins de santé comme les hôpitaux, les établissements de soins infirmiers ou les établissements de soins pour bénéficiaires internes. Quatorze pour cent des affaires impliquaient des victimes travaillant dans les secteurs de l'hébergement ou de la restauration, comme les hôtels, les bars ou les restaurants, et 11 % des affaires ont victimisé des personnes travaillant dans le secteur de l'enseignement. Ces résultats appuient les recherches qui ont identifié certaines des professions à risque le plus élevé en matière de violence en milieu de travail au sein de ces secteurs (Macdonald et Sirotych; 2005, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, 2005).

#### Encadré 3

#### Les facteurs qui augmentent le risque de violence en milieu de travail

Selon le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, il y a des procédés, des relations et d'autres facteurs professionnels qui augmentent le risque de violence en milieu de travail.

Citons comme exemples : le travail avec le public; la manutention d'argent comptant, d'objets de valeur ou de médicaments (p. ex., caissiers, pharmaciens); la tenue d'inspections ou l'application des règlements (p. ex., fonctionnaires); la prestation de services, soins, conseils ou formation (p. ex., soins médicaux), enseignement); le travail avec des personnes instables (p. ex., service social ou justice pénale); le travail dans des débits d'alcool (p. ex., services aux tables); le travail seul ou en petit nombre (p. ex., commis de dépanneurs, agents d'immeuble) ou dans des endroits isolés ou peu fréquentés (p. ex., salles de toilettes, entrepôts, locaux d'entretien et de service); le travail communautaire (p. ex., infirmières, travailleurs sociaux et soignants à domicile); les lieux de travail mobiles (p. ex., chauffeurs de taxi); le travail en période de changement organisationnel intense (p. ex., grève, compression de personnel).

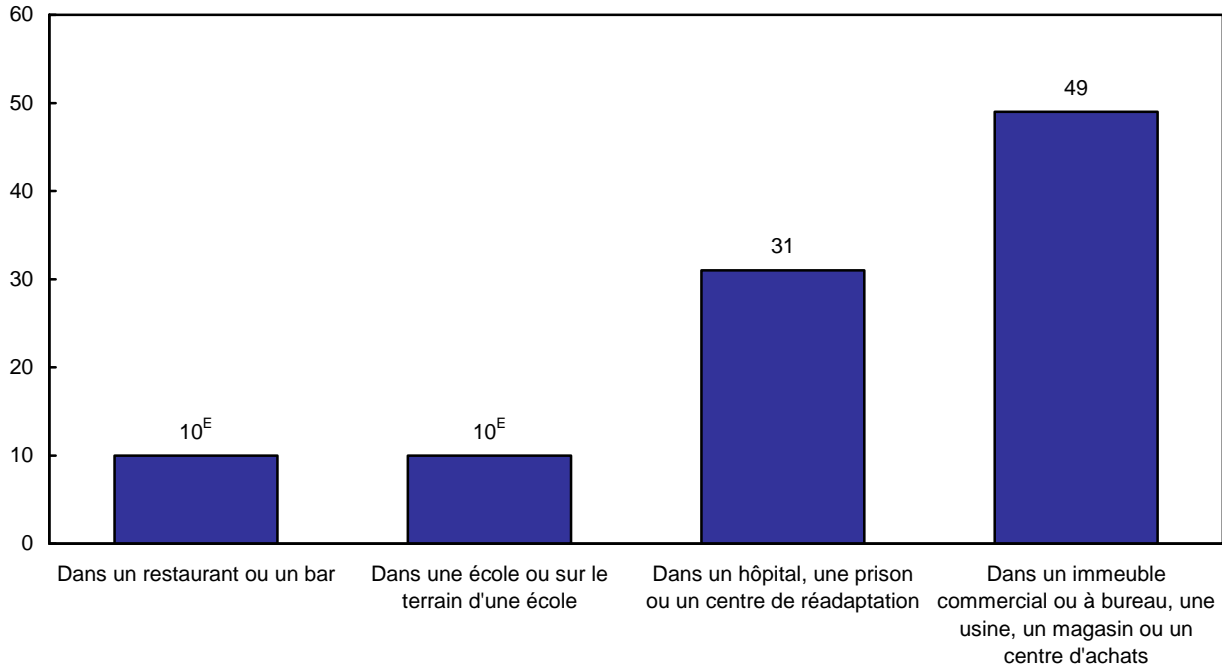
De plus, le risque de violence peut augmenter selon l'emplacement du lieu de travail, par exemple : travailler à proximité d'immeubles ou de commerce où le risque de violence est élevé (p. ex., bars, banques) ou dans un endroit éloigné de tout autre immeuble ou construction.

### Les affaires qui constituent de la victimisation en milieu de travail sont plus susceptibles de survenir dans les bureaux, dans les usines et dans les magasins

Les affaires de violence en milieu de travail sont beaucoup plus susceptibles de se produire à certains endroits. Conformément aux résultats de recherches antérieures (Macdonald et Sirotych 2005; Runyan et autres 2005; Hesketh et autres 2003), près de la moitié (49 %) de toutes les affaires de violence en milieu de travail se sont produites dans des endroits comme les immeubles à bureaux, les usines, les magasins ou les centres d'achats. Parmi les autres endroits courants en matière d'affaires de violence en milieu de travail, on retrouvait les hôpitaux, les prisons ou les centres de réhabilitation (31 % des affaires), les restaurants ou les bars (10 %) ainsi que les écoles, à l'intérieur ou sur les lieux (10 %). (figure 1)

**Figure 1**  
**Les incidents de violence en milieu de travail sont plus susceptibles de survenir dans les bureaux, dans les usines et dans les magasins, 2004**

pourcentage des incidents de violence en milieu de travail



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

**Note :** Comprend seulement les incidents de violence en milieu de travail.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2004.

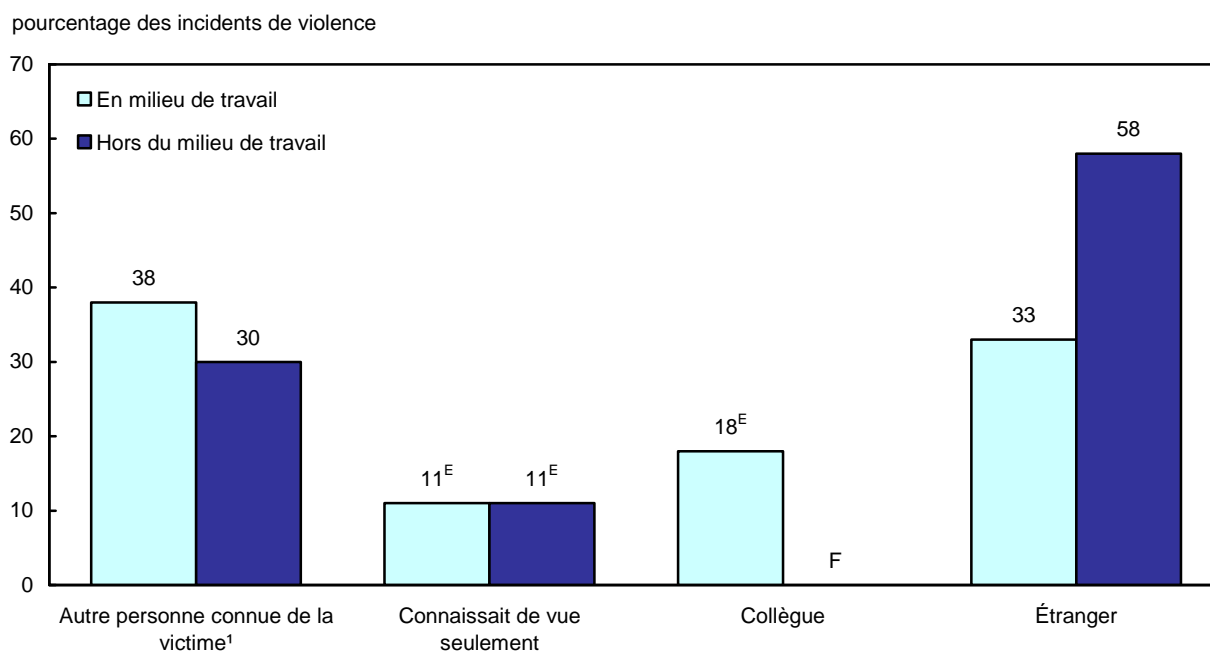
### Les auteurs d'actes de violence en milieu de travail sont souvent connus des victimes<sup>9</sup>

Selon l'ESG, 66 % des actes de violence en milieu de travail ont été commis par une personne que la victime connaissait tandis que le tiers des actes ont été commis par un étranger. Selon les recherches, la majorité des actes de victimisation en milieu de travail n'ont pas été commis par des collègues de travail ou des membres de la même organisation. Ils sont plus susceptibles d'avoir été commis par un membre du public ou un client qui entre en contact avec la victime (LeBlanc et Barling, 2004).

En ce qui concerne les affaires de violence en milieu de travail où l'accusé était connu de la victime, l'auteur était un collègue de travail dans 18 % des cas et était connu de vue dans 11 % des cas. L'accusé était soit un tiers connu de la victime, soit une personne ayant une « autre » relation avec la victime dans 38 % des affaires. Parmi les exemples de ces autres relations, on retrouve : un patient, un client ou un ancien collègue de travail. (figure 2)

En ce qui concerne les affaires de violence survenues ailleurs qu'en milieu de travail, 42 % des actes ont été commis par une personne connue de la victime. Les relations les plus courantes étaient les amis, les voisins ou les connaissances (27 %) et les personnes connues de vue seulement (11 %).

**Figure 2**  
**Les incidents de violence en milieu de travail sont plus susceptibles d'être commis par quelqu'un connu de la victime, 2004**



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

1. Autre personne connue de la victime comprend un membre de la famille, un ancien ami(e) de coeur, un ami, un voisin, une connaissance ou quelqu'un avec une autre relation.

**Notes :** Comprend uniquement les incidents de violence commis par un seul auteur.

Exclut les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2004.

### Près de la moitié des affaires de violence en milieu de travail sont liées à l'usage d'alcool ou de drogue

Les études sur la victimisation en milieu de travail ont indiqué que la consommation d'alcool ou de drogue peut augmenter le risque de victimisation en milieu de travail (Dupré et Barling 2003). Selon l'ESG, dans 46 % des affaires de violence qui constituent de la victimisation en milieu de travail, la victime estimait que l'affaire était liée à la consommation d'alcool ou de drogue de la part de l'auteur de la violence. Cette proportion était plus faible que pour les affaires qui s'étaient produites ailleurs qu'au lieu de travail (54 %).

### La plupart des actes de violence en milieu de travail ont été commis par un homme agissant seul

La plupart des actes de violence en milieu de travail déclarés (93 %) ont été commis par un seul délinquant. Cette proportion est plus élevée que les trois quarts des affaires de violence qui se sont produites ailleurs qu'en milieu de travail. Parmi les affaires de violence en milieu de travail comportant un seul délinquant, un homme a été identifié comme l'accusé dans 93 % des cas. Cette proportion est considérablement plus élevée que les 83 % des affaires de violence survenues ailleurs qu'en milieu de travail qui impliquaient un délinquant. Les victimes ont également signalé que lorsqu'il n'y avait qu'un seul accusé, celui-ci était relativement jeune, en fait, plus de la moitié (54 %) des affaires impliquaient un accusé âgé de moins de 35 ans.

## Retombées et conséquences des affaires de victimisation avec violence en milieu de travail

### Des armes rarement utilisées dans les affaires de violence en milieu de travail

Des armes ont rarement été utilisées dans les affaires de violence, peu importe le lieu. Environ 19 % des affaires de violence en milieu de travail comportaient l'usage d'une arme, comme un fusil, un couteau, une bouteille, un bâton ou un bâton de baseball. Cette proportion n'était pas statistiquement différente de la proportion de 16 % des actes commis contre les victimes hors du milieu de travail.

### Une affaire de violence en milieu de travail sur cinq a causé des blessures à la victime

La victime a déclaré avoir subi des blessures dans environ 21 % des affaires de violence en milieu de travail, ce qui est semblable à la proportion de 23 % en ce qui a trait aux affaires de violence hors du milieu de travail. Les affaires de violence en milieu de travail impliquant des hommes victimes (27 %) étaient plus susceptibles de causer des blessures comparativement à celles impliquant des femmes victimes (17 %).

Pour certaines victimes, la conséquence de la victimisation en milieu de travail était émotionnelle. Les effets émotionnels les plus couramment signalés pour les victimes de violence en milieu de travail étaient la colère (21 % des affaires), le fait d'être troublé, confus ou frustré (20 % des affaires) et la crainte (15 % des affaires). Dans plus du quart des affaires, la victime a déclaré que l'affaire avait eu peu d'effets émotionnels sur elle (27 %). Les effets émotionnels étaient semblables pour les victimes d'affaires de violence hors du milieu de travail.

Les victimes des affaires de violence en milieu de travail étaient plus susceptibles que les victimes d'affaires de violence hors du milieu de travail de déclarer qu'il était difficile de vaquer aux occupations quotidiennes en raison de l'affaire (25 % comparativement à 14 %). C'est le cas même si les affaires de violence en milieu de travail et les affaires de violence hors du milieu de travail étaient également susceptibles de causer des blessures à la victime.

### Les victimes d'affaires de violence en milieu de travail sont plus susceptibles de les signaler à la police que les victimes d'affaires de violence hors du milieu de travail

Les affaires de violence en milieu de travail étaient beaucoup plus susceptibles d'être signalées à la

#### Encadré 4 Initiatives de prévention et de traitement de la violence en milieu de travail

En 1993, le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) a mené une enquête qui a révélé que plus de 60 % des répondants avaient été victimes d'un acte agressif au cours des deux années antérieures.

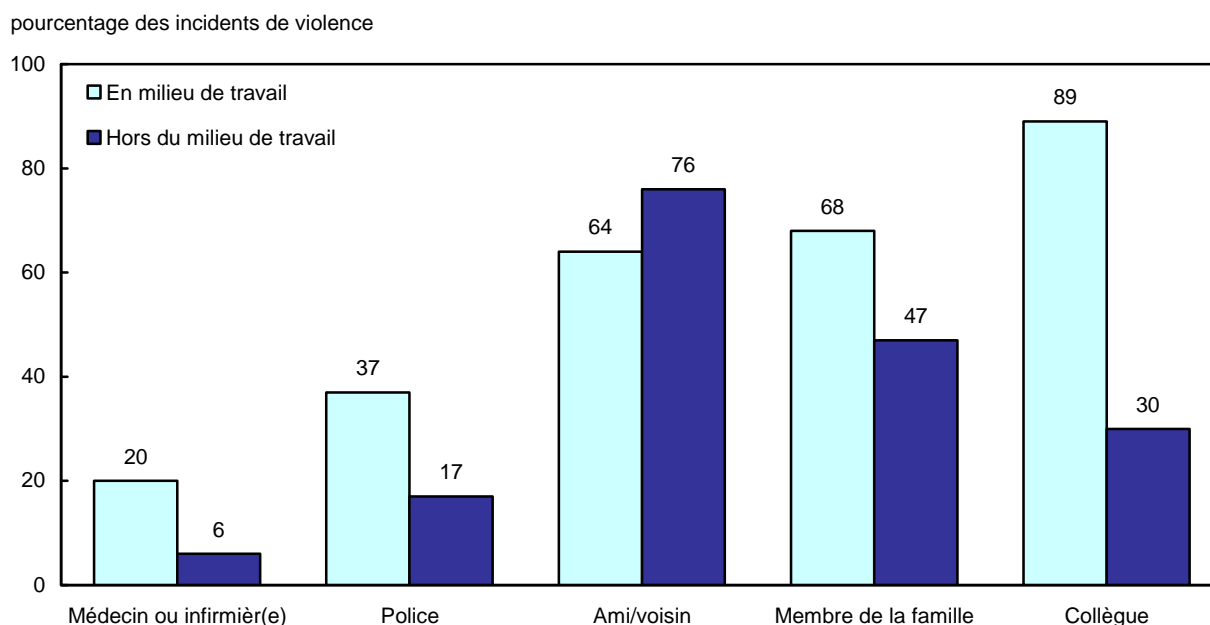
L'augmentation de l'attention portée aux questions relatives à la victimisation avec violence en milieu de travail a amené les syndicats, les organismes et les sociétés à faire de la question de la violence en milieu de travail une priorité en matière de santé et de sécurité et à mettre en place des mesures concrètes pour protéger les employés contre la violence interne et externe au milieu de travail. Ces mesures comportaient notamment de la formation, des lois, des changements dans le milieu de travail et la mise en place de protocoles et de procédures en matière de sécurité (Pizzino, 2002).

Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont également attaqués à la violence en milieu de travail au moyen de l'adoption ou de la modification de lois contenant des dispositions en matière de prévention de la violence. Par exemple, en l'an 2000, on a modifié le Code canadien du travail pour y ajouter un article relatif à la violence en milieu de travail qui prévoit que les employeurs sont tenus de prendre les mesures prescrites pour prévenir la violence en milieu de travail et pour protéger les employés contre celle-ci. Ces règlements exigent : l'identification de situations ou de milieux possibles de violence; l'évaluation de situations ou de milieux possibles de violence; l'élaboration de procédures de contrôle; des programmes de formation et d'études; et des protocoles de vérification et d'examen.

On a reconnu que pour régler le problème de la violence en milieu de travail, les employés devaient participer activement à la prévention de la violence et les employeurs devaient faire preuve d'un engagement ferme à l'égard du processus (Pizzino, 2002.)

police que les affaires de violence qui se produisent ailleurs (37 % comparativement à 17 %) (figure 3). Ceci peut être expliqué en partie par la nature publique de la violence en milieu de travail ou par la présence de témoins.

**Figure 3**  
Les victimes sont plus susceptibles de se tourner vers un collègue suite à un incident de violence en milieu de travail, 2004



**Notes :** En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.  
Exclut les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.  
Comprend seulement les incidents de violence.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2004

Divers autres facteurs peuvent influencer la décision d'une victime de signaler l'affaire de violence à la police, notamment : faire cesser l'affaire ou recevoir de la protection, faire arrêter et punir l'auteur ou un sentiment par la victime d'être obligée de la signaler. Il ressort de l'examen de la victimisation avec violence en milieu de travail que dans la vaste majorité des cas, la raison que les victimes ont donnée pour avoir signalé l'affaire à la police était le fait qu'elles se sentaient obligées de signaler l'affaire (97 %), peut-être pour empêcher que des collègues de travail deviennent des victimes. En comparaison, c'est le cas pour 88 % des affaires qui ne se sont pas produites en milieu de travail<sup>10</sup>.

Les recherches indiquent que plusieurs autres facteurs entrent en jeu lorsqu'une victime décide de signaler l'affaire de violence. Il peut s'agir notamment de la gravité de l'infraction, de la présence ou de l'absence de blessures infligées à la victime, de la présence d'une arme au cours de l'affaire, ou si la victime a dû arrêter ses activités principales en raison de la violence. Cela était également vrai pour les affaires de violence en milieu de travail; par exemple, les affaires dans lesquelles une arme était présente étaient plus d'une fois et demie plus susceptibles d'être signalées à la police (58 % comparativement à 32 %) que les affaires qui ne comportaient pas l'usage d'une arme.

### Les hommes sont plus susceptibles de signaler les affaires de violence en milieu de travail à la police

Les hommes victimes d'affaires de violence en milieu de travail étaient plus susceptibles que les femmes de signaler l'affaire à la police (57 % comparativement à 20 %). Cela pourrait s'expliquer par le fait que les affaires de violence en milieu de travail impliquant des hommes victimes étaient plus susceptibles de causer des blessures comparativement à celles impliquant des femmes victimes. De plus, les femmes

sont plus souvent victimes d'agression sexuelle, qui est l'infraction avec le taux de signalement à la police le plus faible.

L'examen des incidents avec violence hors du milieu de travail indique que 21 % des affaires impliquant des hommes victimes étaient signalées à la police tandis que les affaires hors du milieu de travail qui ont été signalées à la police et qui impliquaient des femmes victimes n'étaient pas diffusables.

### **L'intervention policière est plus susceptible de se produire pour les affaires de violence en milieu de travail que pour les affaires de violence hors du milieu de travail**

Parmi toutes les affaires de violence en milieu de travail qui ont été signalées à la police, les policiers se sont rendus sur place dans 89 % des affaires et ont mené une enquête dans 80 % des affaires. Par comparaison, cela s'est produit respectivement pour 76 % et 58 % des affaires de violence hors du milieu de travail. Les policiers étaient également plus susceptibles de prendre les mesures suivantes dans le cas des affaires de violence en milieu de travail comparativement aux affaires de violence hors du milieu de travail : éloigner le contrevenant (49 % comparativement à 24 %) et arrêter le contrevenant ou porter des accusations contre lui (39 % comparativement à 29 %). Dans environ la moitié des affaires de violence en milieu de travail et des affaires de violence hors du milieu de travail, les policiers ont donné un avertissement au contrevenant (dans 51 % et 49 % des cas respectivement).

On a demandé aux victimes qui avaient signalé leur affaire de violence à la police si elles étaient satisfaites des mesures prises par la police. Les victimes d'affaires de violence en milieu de travail étaient plus susceptibles que les victimes d'affaires de violence hors du milieu de travail de se déclarer plutôt ou très satisfaites des mesures prises par la police (88 % comparativement à 54 %). Cela s'explique en partie par le fait que des mesures ont été prises contre le contrevenant dans une proportion plus élevée des affaires de violence en milieu de travail que dans les affaires de violence hors du milieu de travail.

### **L'une des raisons de non-déclaration souvent évoquées est que « l'affaire avait été réglée d'une autre manière »**

On a demandé aux répondants qui n'avaient pas signalé leur victimisation à la police d'indiquer les raisons pour lesquelles elles ne l'ont pas fait. La raison la plus couramment mentionnée était que l'affaire avait été réglée d'une autre manière (74 %), par exemple, le signalement à une autre autorité ou à un gestionnaire<sup>11</sup>. Parmi les autres raisons courantes du non-signalement à la police, on retrouve : l'affaire n'était pas assez grave (44 %), l'affaire était une question personnelle et ne concernait pas la police (31 %) et la victime ne voulait pas avoir affaire à la police (30 %). Ces résultats sont comparables aux raisons invoquées par les victimes d'affaires de violence hors du milieu de travail.

### **Les victimes d'affaires de violence en milieu de travail sont plus susceptibles de s'adresser à leurs collègues**

Dans la majorité des affaires de violence en milieu de travail (96 %), les victimes ont fait appel à une source informelle d'appui pour les aider à faire face à la victimisation. Dans presque neuf affaires sur dix, les victimes ont déclaré qu'elles avaient raconté l'affaire à un collègue de travail; cela est peut-être dû au fait que les collègues de travail sont plus susceptibles d'être une source d'aide immédiate pour les victimes. Dans environ la même proportion d'affaires, les victimes ont déclaré qu'elles avaient raconté l'affaire à des membres de la famille (68 %), et à des amis ou à des voisins (64 %). Dans une plus faible proportion d'affaires (20 %), les victimes ont raconté l'affaire à un médecin ou à une infirmière. (figure 3)

Dans le cas des affaires de violence hors du milieu du travail, la source informelle d'aide la plus courante était un ami ou un voisin (76 % des affaires). Dans presque la moitié des affaires (47 %), la victime a raconté l'affaire à sa famille, dans 30 % des affaires, la victime a raconté l'affaire à un collègue de travail, et la victime s'est adressée à un médecin ou à une infirmière dans 6 % des affaires.

## Méthodes

### Enquête sociale générale sur la victimisation

En 2004, Statistique Canada a réalisé le cycle sur la victimisation de l'Enquête sociale générale (ESG) pour la quatrième fois. Les cycles précédents avaient été menés en 1988, en 1993 et en 1999. L'enquête vise à produire des estimations de la mesure dans laquelle les personnes font l'objet de huit types d'infractions, à examiner les facteurs de risque associés à la victimisation, à examiner les taux de déclaration à la police ainsi qu'à évaluer la crainte suscitée par la criminalité et les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

### Échantillonnage

On a choisi des ménages dans les 10 provinces au moyen de la méthode de composition aléatoire. Lorsqu'un ménage était retenu, une personne de 15 ans ou plus était choisie au hasard pour répondre à l'enquête. On a exclu de cette dernière les ménages qui ne possédaient pas de téléphone, ceux qui utilisaient uniquement un téléphone cellulaire et les personnes vivant en établissement. Ensemble, ces groupes représentaient 4 % de la population cible, pourcentage qui n'est pas assez élevé pour changer sensiblement les estimations.

En 2004, l'échantillon comptait environ 24 000 ménages, soit une taille semblable à celle de l'échantillon utilisé en 1999 (26 000 ménages), mais beaucoup plus élevée que celle des échantillons de 1993 et de 1988, qui comptaient 10 000 ménages chacun.

### Collecte des données

Les données ont été recueillies de janvier à décembre 2004 inclusivement. L'échantillon était réparti également sur l'ensemble des 12 mois afin que l'information représente bien les variations saisonnières. On s'est servi d'un questionnaire standard et on a recueilli les réponses dans le cadre d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur. L'entrevue durait généralement 30 minutes.

### Taux de réponse

Sur les 31 895 ménages choisis pour faire partie de l'échantillon du cycle 18 de l'ESG, 23 766 ont fourni des réponses exploitables, ce qui donne un taux de réponse de 75 %. Les principales raisons de la non-réponse incluent les répondants qui ont refusé de participer, ceux qu'on n'est pas arrivé à joindre ou qui ne parlaient ni français ni anglais.

On a pondéré les chiffres des répondants de l'échantillon afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement. Chaque personne qui a répondu à l'ESG de 2004 représentait environ 1 000 personnes de 15 ans et plus dans la population canadienne.

### Limites des données

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes-ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et, par conséquent, ils sont sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats quelque peu différents auraient pu être obtenus si toute la population avait participé à l'enquête. La différence entre l'estimation obtenue d'un échantillon et les chiffres fondés sur l'ensemble de la population est appelée « erreur d'échantillonnage de l'estimation ». Dans le présent profil, on emploie le coefficient de variation (CV) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation qui a un CV élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée parce qu'elle est trop peu fiable. Dans ce cas, on utilise le symbole « F » dans les figures et les tableaux de données. Lorsque le CV d'une estimation se situe entre 16,6 % et 33,3 %, il faut se servir de cette dernière avec prudence et on utilise le symbole « E ».

Lorsque nous comparons les estimations pour y relever les différences significatives, nous testons l'hypothèse selon laquelle la différence entre deux estimations est zéro. Nous construisons un intervalle de confiance de 95 % pour cette différence, et si l'intervalle contient un zéro, alors nous supposons que la différence n'est pas significative. Si, toutefois, l'intervalle de confiance ne contient pas de zéro, alors nous concluons que la différence entre les deux estimations est statistiquement significative.

Dans le cas du plan d'échantillonnage et de la taille de l'échantillon de l'ESG, on s'attend à ce qu'une estimation d'une proportion donnée de la population totale, exprimée en pourcentage, se situe à 0,8 point de pourcentage de la proportion réelle 19 fois sur 20.

### Enquête sur les homicides

En 1961, dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, on a commencé à recueillir auprès de la police des données sur les affaires, les victimes et les auteurs présumés d'homicide au Canada. Chaque fois qu'un homicide est porté à l'attention des autorités policières, le service de police qui mène l'enquête remplit un questionnaire d'enquête, qui est ensuite transmis au Centre canadien de la statistique juridique. Ce questionnaire a subi peu de modifications de 1961 à 1990. En 1991, en 1997 et de nouveau en 2005, on a révisé et élargi l'Enquête sur les homicides afin de répondre à de nouveaux besoins en information.

Le compte total des homicides consignés chaque année correspond au nombre total d'homicides *connus* des services de police et *déclarés* dans l'Enquête sur les homicides au cours cette année-là. Par conséquent, étant donné que certains homicides ne viennent à l'attention de la police que longtemps après qu'ils ont été perpétrés, certains homicides commis au cours d'années antérieures sont comptés dans l'année où ils sont déclarés par la police dans le cadre de l'Enquête sur les homicides.



## Bibliographie

- Besserer, Sandra, et Cathy Trainor. 2000, « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, produit n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, vol. 20 n° 10.
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, 2005, *Violence en milieu de travail*.  
<http://www.cchst.ca/reponsesst/psychosocial/violence.html>  
(consulté le 9 janvier, 2007)
- De Léséleuc, Sylvain, et J. Brzozowski. 2006, « La victimisation et la criminalité dans les territoires du Canada », *Profil*, produit n° 85F0033MIF au catalogue de Statistique Canada.
- Dupré, K.E., et J. Barling. 2003, « The prediction and prevention of workplace aggression and violence », Manuscrit non publié, St-John's: Université Memorial.
- Gannon, Maire. 2005. Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : Un aperçu des résultats. produit n° 85-565-XIF au catalogue de Statistique Canada.
- Gannon, Maire, et K. Mihorean. 2005, « La victimisation criminelle au Canada, 2005 », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 7.
- Greenberg, L., et J. Barling. 1999, « Predicting employee aggression against coworkers, subordinates and supervisors: The roles of person behaviors and perceived workplace factors », *Journal of Organizational Behavior*, vol. 20, n° 6, p. 897 à 913.
- Hesketh, K., S. Duncan, C. Estabrooks, M. Reimer, P. Giovannetti, K. Hyndman, et S. Acorn. 2003, « Workplace violence in Alberta and British Columbia hospitals », *Health policy*, vol. 63, n° 3, p. 311 à 321.
- LeBlanc, M. et K. Kelloway. 2002, « Predictors and outcomes of workplace violence and aggression », *Journal of Applied Psychology*, vol. 87, n° 3, p. 444 à 453.
- LeBlanc, M. et J. Barling. 2004, « Workplace aggression », *Current directions in Psychological Science*, vol. 13, n° 1, p. 9 à 12.
- Pizzino, A. 2002, « Dealing with violence in the workplace: the experience of Canadian unions », *Violence at work, causes, patterns and prevention*, Portland: Willan Publishing.
- Macdonald, G., et F. Sirotich. 2005, « Violence in the social work workplace, The Canadian experience », *International Social Work*, vol. 48, n° 6, p. 772 à 781.
- Runyan, C., M. Bowling, M. Schulman et S. Gallagher. 2005, « Potential for violence against teenage retail workers in the United States », *Journal of Adolescent Health*, vol. 36, n° 3, p. 267.e1 à 267.e5.

## Notes

1. L'ESG fournit des données sur les affaires signalées et non signalées à la police.
2. Pour la première fois en 2004, l'ESG sur la victimisation a demandé aux victimes d'affaires qui se sont produites dans des établissements commerciaux ou institutionnels si cet endroit était également leur lieu de travail.
3. Les estimations pour l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick étaient trop peu fiables pour être publiées.
4. Selon l'ESG 2004, 58 % des affaires de violence qui constituaient de la victimisation en milieu de travail impliquaient des victimes qui travaillaient dans les secteurs de l'enseignement, des soins de santé, de l'assistance sociale, de l'hébergement et de la restauration.
5. Dans l'ESG 2004, la classification des professions a été tirée du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 1997.
6. Adapté de Dauvergne, M. et Li, G. 2006, « Homicide au Canada, 2005 », *Juristat*, produit n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, vol. 26 n° 6.
7. Cette section exclut les affaires de violence conjugale et l'agression sexuelle du conjoint car des renseignements détaillés sur chaque affaire ne sont pas disponibles.
8. Étant donné que les répondants qui ont subi de la violence dans des endroits autres que des établissements commerciaux ou institutionnels ne se sont pas fait demander si cet endroit était aussi leur milieu de travail, l'étendue de la violence en milieu de travail dans cette étude pourrait être sous-estimée. Par exemple, ceux qui exercent des professions à risque élevé comme les policiers, les paramédics, les chauffeurs d'autobus et les chauffeurs de taxi et qui peuvent avoir été victimisés dans la rue, dans des endroits publics ou à d'autres endroits ne seraient pas inclus dans cette analyse.
9. Comprend uniquement les incidents de violence commis par un seul auteur.
10. Les répondants ont été en mesure d'invoquer plusieurs raisons pour avoir communiqué avec la police.
11. Les répondants ont été en mesure d'invoquer plusieurs raisons de ne pas avoir signalé l'affaire à la police. Par conséquent, les pourcentages ne totalisent pas 100 %.

## **Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique Index cumulatif**

**Ce qui suit est un index cumulatif de la Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique déjà publiés.**

### **2007**

La victimisation criminelle en milieu de travail

### **2006**

L'utilisation par les Canadiens de mesures de prévention du crime  
La victimisation et la criminalité dans les territoires du Canada

### **2001**

Les Autochtones au Canada  
Les Canadiens handicapés  
Les Canadiens peu alphabétisés  
Les Canadiens à faible revenu  
Les enfants et les jeunes au Canada  
Les immigrants au Canada  
Les groupes religieux au Canada  
Les personnes âgées au Canada  
Les minorités visibles au Canada  
Les femmes au Canada